

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1974 portant agrément de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 15 juin 2015 par laquelle le président de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées AP 2, 3, 5 à 7, 9 à 22, 24 à 32, 35 à 40, 44 à 46, 48, 49, 51 à 54, 56 à 68, 125 et AY 62 à 66, 68, 69, 71 à 73, 375 d'une surface totale de 24 ha 33 a 28 ca à Monsieur Christian Guillemet, représentant la chasse privée « Beauvais », demeurant à Beauvais à St-Léger-de-Montbrun qui cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées AP 85, AY 33, 57 et ZR 10, 11, 14 à 16, 53, 55, 56 d'une surface totale de 8 ha 61 a 52 ca ;

Vu la demande du 26 juin 2015 du président de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis du 24 juillet 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande intervient également dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	A	En totalité.
	AD	En totalité.
	AH	En totalité.
	AI	En totalité.
	AK	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 6, 19, 21, 61 à 65, 78 à 98, 101, 143, 145, 147, 149 à 153, 165, 177, 180, 181, 183, 184, 186, 224 à 228, 230 à 232.
	AL	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 21, 23, 41, 43 à 45, 96, 97, 132, 134, 136 à 138, 140, 146.
	AM	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 394 à 398.
	AN	En totalité.
	AO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 43, 47 à 49, 51, 54, 56, 63 à 73, 76, 77, 106, 107, 115.
	AP	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 54, 56 à 68, 121, 123 à 125.
	AS	En totalité.
	AT	En totalité.
	AV	En totalité.
	AW	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 10.
	AX	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 94.
	AY	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 56, 58 à 73, 168, 185, 375, 381.
AZ	En totalité.	

Commune	Section	Désignation des terrains
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	BC	En totalité.
	BE	En totalité.
	YA	En totalité.
	ZA	En totalité.
	ZB	En totalité.
	ZC	En totalité.
	ZD	En totalité.
	ZE	En totalité.
	ZH	En totalité.
	ZI	En totalité.
	ZK	En totalité.
	ZL	En totalité.
	ZM	En totalité.
	ZO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 198, 199, 201.
	ZR	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 5, 7 à 9, 12, 13, 17 à 27, 29 à 35, 39, 40, 45, 47 à 52, 54, 57 à 92.
	ZS	En totalité.
	ZT	En totalité.
	ZV	En totalité.
ZW	En totalité.	
ZX	En totalité.	
ZY	En totalité.	

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN	AO	Parcelles n° 105, 108.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 1994 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN est abrogé.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le Président de l'ACCA de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 4 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

